



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 122817

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le traitement des dossiers des victimes de maladies professionnelles et plus particulièrement de l'amiante. Selon la CAPER Nord-Isère, depuis la modification de la carte judiciaire, l'introduction des dossiers des victimes de l'amiante semble bloquée au niveau des tribunaux de grande instance. Il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour que ces dossiers soient traités dans des délais convenables afin que les victimes puissent trouver justice de leur vivant.

Texte de la réponse

Les dossiers relatifs aux victimes de l'amiante ne concernent pas les tribunaux de grande instance de Vienne et de Bourgoin-Jallieu. En effet, ce contentieux est du ressort du tribunal des affaires de sécurité sociale de Vienne. Le tribunal des affaires de sécurité sociale est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il est présidé par un magistrat du tribunal de grande instance assisté par deux assesseurs non professionnels, l'un représentant les travailleurs salariés, l'autre les employeurs et travailleurs indépendants. Le greffe est assuré par un fonctionnaire de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Le ministère de la justice n'intervient pas dans la nomination et l'affectation des fonctionnaires du tribunal. Le ressort du tribunal des affaires de sécurité sociale de Vienne est très vaste, il regroupe ceux des tribunaux de grande instance de Bourgoin-Jallieu et de Vienne. Il est de plus situé près d'un pôle chimique important. L'activité du tribunal est donc en progression constante. Ces éléments militent en faveur d'une adaptation de la capacité de traitement du tribunal. Toutefois les solutions envisagées par les chefs de cour et de juridiction ne peuvent prospérer sans augmentation des effectifs du secrétariat. En effet, alors que le premier président de la cour d'appel envisageait le renfort de l'effectif des magistrats avec l'affectation d'un magistrat placé, la DRJSCS a supprimé en novembre 2010 un poste à mi-temps réduisant à un seul fonctionnaire l'effectif de secrétariat. Le président du tribunal des affaires de sécurité sociale de Vienne a saisi le 7 décembre 2010 la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale pour lui demander de prendre les décisions appropriées en vue d'assurer le meilleur fonctionnement possible du secrétariat du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Vienne. En effet, un seul fonctionnaire est insuffisant pour faire face aux besoins et suppose la fermeture du service pendant les absences pour congés ou pour maladie de l'intéressé. Aucune réponse n'a pour l'instant pu être donnée à cette question. Dans l'attente, pour faire face à une diminution mécanique du nombre d'audiences et afin de pénaliser le moins possible des justiciables parfois en position délicate le président du TASS a décidé de prioriser les contentieux, au détriment des organismes demandeurs en répétition de l'indu. A ce titre, les dossiers liés à l'amiante ont été identifiés comme prioritaires (notamment compte tenu de l'état de santé des justiciables). Une audience spéciale a même été créée en mars 2011 et une autre est prévue début 2012.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122817

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12183

Réponse publiée le : 7 février 2012, page 1142